

VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

Direction Aménagement, Juridique, Administration, Réglementation et Environnement
Service Affaires Juridiques - Questure – Assurances - Réglementation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024

Le mercredi 27 novembre 2024 à 18:00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du jeudi 21 novembre 2024, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BRESSON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ouverture de la séance à 18h07.

Examen des délibérations

1. Présentation du procès verbal du conseil municipal du 25 septembre 2024

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement des conseils municipaux dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du procès-verbal de séance ci-annexé.

2. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

La délibération n°5 du 26 mai 2020 est la délibération initiale qui précise dans quel domaine Monsieur le Maire est habilité à prendre des décisions.

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Cette information du maire au conseil municipal doit porter sur l'ensemble de l'usage fait par le maire de la délégation.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2024_56	Déconstruction et reconstruction de l'école élémentaire Paul Langevin - signature de l'avenant n° 1 au marché n° 202125 « Missions de contrôle technique » (marché subséquent n°11 à l'accord-cadre n°18004-01)	01/08/2024

2024_57	Acceptation d'indemnité de la SMACL pour destruction du gabion au rond-point Nelson Mandela en date du 1er mai 2024	27/08/2024
2024_58	Acceptation d'indemnité de la SMA BTP 4 429,36 € TTC pour réparation d'une porte automatique à la résidence Pierre Semard-Mise en œuvre de l'assurance dommages-ouvrage	11/09/2024
2024_59	Numéro non attribué	-
2024_60	Culture – Actions et ateliers de culture partagée : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre de l'année 2025	27/09/2024
2024_61	Culture – CRC Centre Erik Satie : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre de l'année 2025 pour le CRC Centre Erik Satie	27/09/2024
2024_62	Culture – Espace Vallès : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la diffusion et la sensibilisation à l'art contemporain par la Galerie municipale Espace Vallès au titre de sa programmation 2025	27/09/2024
2024_63	Culture – Espace Vallès : Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes– D.R.A.C. (Etat) pour le programme d'activités de la galerie municipale d'art contemporain Espace Vallès au titre de l'année 2025	27/09/2024
2024_64	Culture – Actions d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) : demande de subvention de fonctionnement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes – D.R.A.C. (Etat) pour l'année scolaire 2024-2025	27/09/2024
2024_65	Culture – Espace Vallès : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la diffusion et la sensibilisation à l'art contemporain par la Galerie municipale Espace Vallès au titre de sa programmation 2025	27/09/2024
2024_66	Demande de subvention auprès de l'Agence de la transition écologique (ADEME) au titre de son dispositif d'aide au réemploi des emballages et des contenants	24/09/2024
2024_67	Formations à l'animation pour le personnel de la ville de Saint-Martin-d'Hères : déclaration sans suite de la procédure de mise en concurrence pour cause d'infructuosité	27/09/2024
2024_68	Signature de la convention entre la Ville et l'ANTAI pour la notification des avis de fourrières	30/09/2024
2024_69	Acceptation d'indemnité de la SMACL d'un montant de 2 664,93€ pour destruction d'un lampadaire en date du 1er juillet 2023 au 5 rue Bourgamon à St Martin d'Hères	30/09/2024
2024_70	Convention de prestation entre la Ville de Saint-Martin-D'Hères (Mon Ciné) et l'association Cliffhanger pour l'encadrement d'un atelier de réalisation d'un épisode « pilote » d'une série, dans le cadre du dispositif national « Passeurs d'images » 2024.	17/10/2024
2024_71	Acceptation d'indemnité de la SMACL de 294,03 € TTC pour le sinistre du Chalet Rugby au 110 ave de la Galochère à Saint Martin d'Hères en date du 25 octobre 2022	24/10/2024

2024_72	Demande subvention auprès du Conseil départemental mise en accessibilité groupe scolaire Voltaire	23/10/2024
2024_73	Contrat de maintenance des équipements de lutte contre l'incendie et des systèmes d'éclairage de sécurité	28/10/2024
2024_74	Déclaration sans suite infructuosité lot 1 marché de prestations de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage pour des missions d'études dans le cadre des opérations de travaux sur le patrimoine	30/10/2024

3. Déplacement les 11 et 12 décembre 2024 de Monsieur Brahim CHERAA à Paris pour la remise des labels ÉcoQuartiers 2024

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.... ».

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élu doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est à dire d'une mission accomplie, en matière municipale, par exemple dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal.

Cette délibération peut être postérieure à l'exécution de la mission.

Les Ministères des Territoires, de l'Écologie et du Logement, ainsi que le Président de la Commission nationale ÉcoQuartier, Florian Bercault, maire de Laval et Président de Laval Agglomération, ont invité Monsieur Brahim CHERAA à la remise des labels ÉcoQuartiers 2024 qui se tiendra le jeudi 12 décembre 2024 à Paris, en présence de la ministre du Logement et de la Rénovation Urbaine. Cette cérémonie récompensera les projets labellisés ÉcoQuartier, mettant en avant leur qualité et leur capacité à répondre aux enjeux de la ville durable, notamment en termes de sobriété, résilience, inclusion et création de valeur. Monsieur Brahim CHERAA sera présent pour échanger sur ces sujets et représenter la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés lors de ce déplacement seront remboursés avec la régie « Frais de mission des élus » sur présentation de justificatifs.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition informe que son groupe votera contre car il estime que les déplacements sont nombreux et qu'il dispose d'insuffisamment de retours. Monsieur le Maire rappelle que l'objet du déplacement est de recevoir le label EcoQuartiers 2024 pour la commune et que dans ce cadre l'information des élus du conseil municipal est explicite.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

- Déplacement de Monsieur Brahim CHERAA à Paris pour la remise des labels ÉcoQuartiers 2024 – Les 11 et 12 décembre 2024.

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon l'enveloppe suivante :

- Pour le déplacement de Monsieur Brahim CHERAA :

250 € pour les frais de transport
140 € pour les frais d'hébergement
60 € pour les frais de restauration.

*Adoptée à la majorité : 34 voix POUR
3 voix CONTRE*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBAR

CONTRE :

CHARLOT, FONTANIERE, REY

4. Composition de la Commission Développement durable, cadre de vie : abroge et remplace en partie la délibération n°4 du 09 juin 2020 suite à la démission d'une élue

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

Le conseil municipal peut former des commissions. Le nombre de commission varie selon les communes en fonction de leurs besoins. Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Comme le prévoit l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Toutefois, la réglementation ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges de chaque commission. Le conseil municipal doit chercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement sa composition.

La délibération n°3 du conseil municipal du 09 juin 2020 a déterminé le nombre des commissions municipales, leur dénomination et le nombre de leurs membres.

La délibération n°4 du conseil municipal du 09 juin 2020 a élu les membres suivants pour siéger dans la Commission Développement durable – cadre de vie, pour permettre l'expression pluraliste des sensibilités politiques représentées au sein du Conseil Municipal :

1. M. Christophe Bresson
2. Mme Claire Fallet
3. M. Brahim Cheraa
4. Mme Marie-Christine Laghrou
5. Mme Nathalie Puygrenier
6. M. Pierre Guidi
7. M. Saïd Boudjema
8. Mme Léah Assali
9. M. Colin Jargot

10. Mme Christiane Kessler
11. Mme Marie Coiffard
12. Mme Nora Wazizi
13. Mme Claire Menut
14. M. Mohamed Gafsi

Par la suite :

La délibération n° 3 du 23 février 2021 a acté le remplacement de M. Mohamed GAFSI par M. David SAURA.

La délibération n° 2 du 23 novembre 2021 a acté le remplacement de Mme Christiane KESSLER par M. Angelo PRIZZI.

La délibération n° 4 du 20 décembre 2023 a acté le remplacement de Marie COIFFARD par M. Stéphane CHAMBARD.

Mme Claire MENUT ayant démissionné, il convient de la remplacer au sein de la commission.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner M. Richard FONTANIERE, en remplacement de Mme Claire MENUT, pour siéger à la Commission Développement Durable – cadre de vie.

Que les autres membres élus à la commission Développement durable – cadre de vie restent inchangés.

Que les membres de la commission Développement Durable – cadre de vie sont désormais les suivants :

1. M. Christophe Bresson
2. Mme Claire Fallet
3. M. Brahim Cheraa
4. Mme Marie-Christine Laghrour
5. Mme Nathalie Puygrenier
6. M. Pierre Guidi
7. M. Saïd Boudjema
8. Mme Léah Assali
9. M. Colin Jargot
10. M. Angelo Prizzi
11. M. Stéphane Chambard
12. Mme Nora Wazizi
13. M. David Saura
14. M. Richard Fontanière .

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

5. Désignation du représentant de la Ville au conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de Grenoble

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

La commune est compétente pour désigner ses représentants.

L'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de Grenoble prévoit, dans ses nouveaux statuts, que la ville doit désigner un membre pour la représenter au Conseil.

Il s'agit donc de désigner un représentant pour la première fois.

Par la présente délibération la Ville souhaite procéder à la désignation de son représentant au Conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de Grenoble.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La désignation de Monsieur Kristof DOMENECH en tant que représentant de la Ville au conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de Grenoble.

*Adoptée à la majorité : 34 voix POUR
3 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD

ABSTENTION(S) :

CHARLOT, FONTANIERE, REY

6. Motion contre l'austérité envers les collectivités territoriales

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Motion contre les mesures d'austérité imposées par le gouvernement aux collectivités.

Le Premier ministre Michel Barnier a présenté le 10 octobre son projet de loi de finances pour 2025. Face au déficit public, estimé à 6,1% du PIB en 2024, le gouvernement veut faire payer l'endettement public aux collectivités locales. Pour cette raison, ce gouvernement, suivi par une grande partie des médias, laisse entendre que les collectivités locales seraient coupables de dérapages financiers. Il faut le dire et redire, cela est faux et particulièrement choquant !

Cette décision unilatérale se traduit par une ponction massive sur les budgets locaux, estimée par les associations d'élus à plus de 10 milliards d'euros. Plusieurs mesures brutales sont ainsi envisagées : une ponction autoritaire de 2% des recettes pour les collectivités dont les dépenses dépassent 40 millions d'euros, une baisse de 2 points du FCTVA, et une augmentation de 4 points des cotisations retraite employeur. A Saint-Martin-d'Hères, l'impact évalué – en l'état du débat parlementaire – serait de plus de 2 millions d'euros.

Ces mesures visant les collectivités territoriales apparaissent particulièrement infondées et injustes. En effet, les collectivités locales ne peuvent emprunter que pour financer leurs investissements et sont tenues de présenter des budgets à l'équilibre. En 30 ans, leur dette est passée de 9,2% à 8,9% du PIB, quand celle de l'État explosait de 33,7% à 90% du PIB.

Le véritable problème réside dans les choix politiques et fiscaux irresponsables menés depuis 2007, au service de quelques-uns contre l'intérêt général, avec une forte accélération depuis 2017. La suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune a permis aux plus grosses fortunes de s'enrichir davantage tout en privant l'État de ressources essentielles. L'instauration du prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital a encore amplifié les inégalités. La suppression de la taxe d'habitation, dont 50% du revenu était payé par les 20% les plus riches, est désormais compensée par une fraction de TVA payée par tous sans distinction. Enfin, les allègements massifs de cotisations sociales, les niches fiscales et les diverses baisses d'impôts, accordés aux entreprises, représentant plus de 200 milliards d'euros chaque année, n'ont produit aucun effet visible sur l'emploi, mais ont très clairement asséché le budget de la nation.

Ces ponctions s'inscrivent dans une politique globale d'austérité qui frappe directement les citoyens. Le projet de loi de finances 2025 prévoit la suppression de 4000 postes d'enseignants, l'augmentation du ticket modérateur pour les malades, et une revalorisation des pensions de retraite largement inférieure à l'inflation.

C'est la double peine qui est imposée à nos concitoyens par le gouvernement. Avec l'affaiblissement programmé des services publics locaux, il menace l'investissement dans nos crèches, nos écoles, nos équipements sportifs et culturels. Il met en péril le soutien vital au tissu associatif local, remet en cause l'action sur la sécurité et compromet notre capacité à investir pour la transition écologique. Dans un contexte de crise sociale et environnementale majeure, ces décisions apparaissent particulièrement irresponsables.

Face à cette situation, le Conseil Municipal de Saint-Martin-d'Hères :

- S'élève contre toute tentative de faire payer la dette publique de l'État aux collectivités locales ;
- Rejette ce projet de loi de finances qui menace directement la capacité des collectivités à assurer leurs missions de service public ;
- Réclame le rétablissement d'une plus grande autonomie fiscale pour les collectivités
- Attend une réforme fiscale profonde fondée sur la justice sociale et écologique.

Teneur des débats :

Les élus débattent sur la situation nationale, les causes du déficit de l'État, l'impact sur les collectivités locales et les moyens d'y remédier. Ce débat est prolongé dans l'échange sur le rapport d'orientation budgétaire.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

De la motion contre l'austérité envers les collectivités territoriales.

7. Rapport d'orientations budgétaires pour 2025 : présentation et débat

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La législation prescrit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat d'orientations budgétaires a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Depuis la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales puis la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques, les exigences quant au contenu du rapport, qui doit accompagner ce débat, ont été précisées et renforcées : à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- les engagements d'investissement pluriannuels envisagés,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,
- ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs avec l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport se trouve en annexe de la présente délibération.

Teneur des débats :

Les élus de la majorité et de l'opposition échangent leurs points de vue sur les causes du déficit public. La situation actuelle est très opaque ce qui a conduit certaines collectivités à repousser le vote de leurs orientations budgétaires. Le besoin fort de services publics et le constat de la perte d'autonomie financière dans le contexte actuel est au cœur des débats. L'inquiétude sur les raisons de la baisse de la DSU à Saint-Martin-d'Hères est partagée.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la situation actuelle le conforte dans ses convictions politiques. Pour lui la dépense publique n'est pas un problème mais une solution et ce qu'il faut c'est de la justice fiscale. Il explique que c'est grâce à une conduite saine des affaires municipales qu'on arrivera en 2025 à préserver la qualité et la diversité du service public utile aux martinérois.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PREND ACTE

De la tenue de ce débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

8. Prestation de service d'assurance

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Pouvoir adjudicateur : ville de Saint-Martin-d'Hères

Contexte : Les présents accords-cadres concernent des prestations de service d'assurance dans le domaine de la responsabilité civile et statutaire.

Type de contrats: Le contrat est un marché public ordinaire de service soumis aux dispositions du Code de la commande publique, du Code des assurances, au cahier des clauses administratives générales applicables

aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS 2021) et à l'ensemble des textes en vigueur relatifs à cette procédure au jour du lancement de la consultation. Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Durée du contrat : Les marchés seront conclus pour une période de 4 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2025, avec pour chacune des parties une faculté de résiliation à la date d'anniversaire.

Allotissement : 3 lots

Lots	Désignation	Montant annuel estimatif
01	Responsabilité civile	8 000 €
02	Protection juridique des Agents et des Elus	3 500 €
03	Droits statutaires	250 000 €

Mode de passation : La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 11/06/2024

Date et heures limites de réception des offres : 30/07/2024 à midi

Nombre de plis reçus :

Lot n°1 : 3 plis

N° pli	Raison sociale
1	PNAS / AREAS
2	SMACL
3	GROUPAMA

Lot n°2 : 2 plis

N° pli	Raison sociale
1	GROUPAMA
2	SMACL

Lot n°3 : 5 plis

N° pli	Raison sociale
1	Coutier ASTER / MIC / FIDELIADADE
2	GROUPAMA / CIGAC
3	RELYENS / AXA
4	SCIACI ST HONORE / GENERALI
5	WTW : CNP

Critères d'attribution :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40 %

2- Valeur technique	60 %
2.1- Service prestations, étendue des garanties et/ou services offerts	10.0 %
2.2- Absence de réserves mineures	50.0 %

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer les marchés n° 202418 suivants ainsi que leurs éventuels avenants sans incidence financière majeure :

N° de marché	N° du lot	Libellé	attributaire	adresse	Montant total € HT
202418-01	1	Responsabilité civile	PNAS / AREA	Tour CB 21 – 16 place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX	4 971,26 € / an
202418-02	2	Protection juridique des Agents et des Elus	SMACL ASSURANCE	141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT	5 437,76 € / an
202418-01	3	Risques statutaires	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE	50 rue de St Cyr 69251 LYON CEDEX 09	Offre de base 208 668,43 € / an

DIT

Que les marchés sont passés pour une durée de 4 ans maximum à compter du 1er janvier 2025 avec, pour chacune des parties, une faculté de résiliation à l'échéance du 1er janvier de chaque année.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

9. Cession de véhicules et d'accessoires - Mise à jour de la liste

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

La ville de Saint-Martin-d'Hères a acquis au cours des années passées des véhicules, matériels et mobiliers divers pour les besoins des services municipaux. Certains matériels, au vue de leur vétusté et de leur état d'utilisation, sont réformés.

Le principe de la vente aux enchères a été validé par le Conseil Municipal du 19 janvier 2022, délibération n°5.

Il convient de prendre une nouvelle délibération pour autoriser Monsieur le Maire à procéder à une nouvelle vente de véhicules et autres, ci-joint en annexe le détail de la vente.

Teneur des débats :

Un élu de la majorité souligne que les services de la ville ont fait un effort important de mutualisation des véhicules et que les mobilités douces se développent.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DIT

Que la liste annexée à la délibération n°20 du Conseil municipal en date du 29 mai 2024 est actualisée et remplacée par la liste annexée à la présente délibération.

Que les recettes seront affectés au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

10. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de l'échangeur Dulcie September

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

Les travaux de réaménagement de l'échangeur Dulcie September sur la commune de Saint-Martin-d'Hères consistent par sécuriser et fluidifier la circulation sur cet échangeur accidentogène. Des carrefours à feux seront aménagés sur le Boulevard Dulcie September.

Dans le cadre de ce projet, la voirie dégradée sera reprise également ainsi qu'une végétalisation de l'espace public (apport de terre végétal et création de massifs de fleurs).

La rénovation de l'éclairage public sur l'ouvrage est prévu par la commune dans le cadre de ce projet.

Compte tenu de la superposition des compétences et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous deux maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre. Les parties

conviennent de nommer Grenoble Alpes Métropole comme maître d'ouvrage unique responsable de l'ensemble de l'ingénierie et des travaux afin de réaliser des économies et d'assurer la cohérence des travaux, notamment la végétalisation et l'embellissement de l'espace public compétence communale .

Par délégation de maîtrise d'ouvrage, la commune autorise Grenoble Alpes Métropole à exercer sa mission de maître d'ouvrage sur les prestations paysagères évoquées ci-dessus.
Cette délégation prendra fin à la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des travaux.

La présente convention fixe les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage et son exécution ainsi que la détermination des fonds de concours versés par la commune dans le cadre des travaux de réaménagement de l'échangeur Dulcie September à Saint-Martin-d'Hères.

Le coût prévisionnel de l'opération au stade PRO s'élève à 642 466,25 € HT pour l'ensemble des travaux et la durée estimative des travaux est de 3 mois à partir du mois de janvier 2025.

La métropole s'engage financièrement pour un total de 642 466.25 € HT.

Le montant estimatif des dépenses relevant de la compétence de la commune s'élève à 41 448,16 € HT pour l'aménagement paysagers qui correspond au montant du fonds de concours.
Il est précisé que les montants listés ci-dessus comprennent les coûts prévisionnels des travaux et qu'ils seront ajustés en fonction des coûts réels de réalisation.

Les sommes dues au titre de la convention sont réglées par la commune sur la base de montants toutes taxes comprises (TTC).

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition soutient que le projet ne solutionne pas réellement le problème de cet échangeur qui est dû aux deux « tourne à gauche » et estime qu'il fallait faire un deuxième rond-point.
Le rapporteur explique qu'il s'agit bien de reprendre l'aménagement de l'échangeur.
Monsieur le Maire précise qu'il n'y avait pas suffisamment de place pour un giratoire et que selon les études cela aurait augmenté très significativement le trafic de part l'attractivité qu'aurait représenté cet aménagement.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères concernant le réaménagement de l'échangeur Dulcie September.

DIT

Que les dépenses seront imputées sur le budget principal.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF,

11. Quartier durable Paul Bert / Paul Eluard : définition des objectifs et des modalités de concertation préalable à la procédure de mise en compatibilité du PLUi

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Le projet de quartier durable Paul Bert /Paul Eluard s’inscrit dans une volonté de mutation urbaine qui doit permettre à Saint-Martin-D’Hères de poursuivre son développement et de maintenir son dynamisme au sein de la Métropole Grenobloise. Il participera aussi à la structuration urbaine, sociale, paysagère et citoyenne de la Commune grâce à la construction d’une vie de quartier insérée dans le tissu urbain existant.

Contexte du projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard

Le projet de quartier durable « Paul Bert / Paul Eluard », occupe une emprise foncière d’environ 7,5 hectares, situé sur les terrains dits « Rival » dans le sud-ouest de Saint-Martin-d’Hères. Ce projet est inscrit depuis de longue date dans les documents d’urbanisme.

Ce projet s’intègre dans un secteur qui a connu peu d’évolution récentes de son tissu urbain. Il s’inscrit dans une démarche globale de mutation et de transition environnementale des Quartiers Sud de Saint-Martin-d’Hères, qui vise à impulser une nouvelle attractivité à travers :

- **La réhabilitation du bâti existant** avec la démarche métropolitaine Mur Mur visant à isoler les logements ;
- **La requalification des espaces publics** (démarche Cœur de Ville / Cœur de Métropole) avec un enjeu de désimperméabilisation et de végétalisation, d’apaisement des circulations ainsi que redonner de la place aux modes actifs ;
- **La création d’environ 350 nouveaux logements** permettant d’offrir des logement diversifiés et abordables dans le cadre du PLH métropolitain, tout en garantissant une densification qualitative et respectueuse de son environnement.
- **La création de la « Plaine Humide », un espace public paysager en cœur de site**, visant à valoriser et améliorer la zone humide existante, à créer un îlot de fraîcheur en cœur urbain dense pour les nouveaux habitants et pour les habitants des quartiers Paul Bert et Paul Eluard, ainsi qu’un espace propice au développement de la biodiversité propre aux milieux humides.

Concertation préalable au titre du projet

Le projet de quartier durable « Paul Bert / Paul Eluard » a déjà fait l’objet d’une phase de concertation préalable et réglementaire. Les objectifs et modalités de cette concertation ont été définies par délibération du 29 juin 2022.

La ville a eu la volonté de mener une concertation poussée, sous différentes formes (réunions publiques, ateliers participatifs, rencontres de proximité, exposition, registre d’expression, etc.), visant à la fois à expliquer le projet et à le discuter avec la population. Le dispositif mis en place a amené les participants à réfléchir, à donner leur avis, à faire des propositions sur les différents éléments du projet. Ils se sont exprimés sur le besoin d’équipements, l’aménagement des espaces publics, les faiblesses ou les opportunités du territoire, les déplacements, les logements, ou encore la voirie. Ils ont imaginé de potentielles améliorations à apporter à la ville grâce au quartier. L’objectif était qu’ils puissent s’exprimer sur le projet et se l’approprier en y contribuant.

Les différentes remarques, observations et propositions des riverains émises dans le cadre des ateliers ou rencontres de proximité ont été mises à l’étude et / ou prises en compte dans le plan de composition du projet urbain. Cette concertation a notamment permis d’apporter des éléments sur : la répartition des constructions sur l’ensemble du projet permettant de dégager une espace de respiration central, les orientations d’aménagement du futur espace central, les interdistances entre les habitations existantes et les futures

constructions, le besoin de maillage piéton pour garantir un accès des nouveaux logements à l'ensemble des services urbains des quartiers Paul Bert et Paul Eluard (transports en commun, équipements, etc.) et l'aménagement de l'accès à la « Plaine Humide » pour tous les habitants de ces deux quartiers, etc. Ces échanges ont permis d'enrichir le projet.

Nécessité de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Suite à la concertation et aux résultats des études préalables, plusieurs pièces du document d'urbanisme ne sont aujourd'hui pas compatibles avec le plan de composition intégrant la restauration de la zone humide (plan de zonage, règlement de la zone, Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) et prescriptions graphiques). D'où la nécessité de présenter un dossier de mise en compatibilité du PLUi pour le projet de quartier durable « Paul Bert / Paul Eluard ».

Dans le cadre de cette mise en compatibilité, une analyse du dossier par l'autorité environnementale est requise dans le cadre de procédure au cas par cas. Le projet étant déjà soumis à évaluation environnementale, une étude d'impact est constituée. La Ville souhaite donc soumettre d'office le projet d'évolution du document d'urbanisme à une évaluation environnementale, les études étant déjà faites.

De ce fait, la ville souhaite organiser une concertation préalable sur le volet mise en compatibilité afin de pouvoir offrir la possibilité aux habitants de s'exprimer sur la modification des pièces du PLUi.

Les évolutions réglementaires apportées dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi

La mise en compatibilité vise à compléter l'état initial de l'environnement et à modifier différentes pièces du PLUi :

- le livret métropolitain et communal
- le règlement écrit
- le plan de zonage (plan A)
- le plan des formes urbaines – hauteurs (atlas D2)
- le pan du patrimoine bâti, écologique et paysager (F2)
- le plan des emplacements réservés (atlas J)
- le plan de la mixité sociale (atlas C2)
- le plan des OAP et secteurs de projet (atlas G1)
- l'OAP n°66 - Rival

Procédure de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLUi

La ville a acquis plus de 90 % du foncier nécessaire au projet grâce à la politique foncière qu'elle a menée depuis de nombreuses années. Afin d'éviter une éventuelle opposition à la cession des terrains restants, la ville de Saint-Martin-d'Hères a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024.

A ce titre, une enquête publique unique portera à la fois sur la déclaration d'utilité publique de l'opération, l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité du PLUi de Grenoble Alpes Métropole et sera organisée par le Préfet, conformément aux articles L122-14 et R 122-27 ainsi que les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition s'élève contre les dates de la concertation, du 16 décembre au 6 janvier et estime qu'elles doivent être décalées d'au moins 15 jours pour répondre à ses objectifs. Après avoir rappelé la vingtaine de réunion de concertation menée, le rapporteur explique que cette concertation ne porte pas sur le projet, mais sur la modification du PLUi et que le calendrier n'est pas du fait de la ville.

Monsieur le Maire souligne le caractère administratif de la démarche.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SE PRONONCE

Favorablement sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation proposés pour la concertation préalable dédiée à la mise en compatibilité du projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard avec le PLUi, et ce dans la continuité des deux années de concertation du projet de quartier durable.

*Adoptée à la majorité : 32 voix POUR
4 voix CONTRE
1 ne participe(nt) pas au vote*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, FONTANIERE, REY

CONTRE :

OUJAOUDI, WAZIZI, CHAMBARD, CHARLOT

NPPV : HERNANDEZ

12. Déclaration des ZAEnR : Zones d'Accélérateur des Énergies Renouvelables

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est important de noter les points suivants :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Conformément aux éléments transmis à la commission développement durable - cadre de vie du 11 juin et 8 octobre 2024 et aux retours des usagers, des ZAEnR sont déclarées pour le solaire photovoltaïque sur toiture et pour le chauffage urbain sur l'ensemble de la commune. Les autres EnRs ne sont pas déclarées pour le moment, soit par absence de potentiel soit par nécessité d'approfondir la stratégie les concernant.

Un article au « SMH ma ville » ainsi qu'une soirée d'échange sur le PV et le CU ont été réalisés courant octobre.

Cette question des énergies renouvelables est aussi souvent abordée dans l'ensemble des innovations sur l'aménagement et le développement de la ville et sur la mise en œuvre de son plan Climat Air énergie. De nombreux projets livrés ont ainsi fait l'objet d'un volet énergie renouvelable conséquent (Neyrpic, Daudet, Campus, entreprises...).

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition ne comprend pas pourquoi la question du chauffage à l'énergie solaire pour les maisons individuelles n'apparaît pas dans la déclaration.

Le rapporteur précise que la délibération sert simplement à indiquer au préfet l'état du potentiel, il s'agit d'une déclaration qui ne crée ni droits, ni obligations et qui est évolutive dans le temps.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

Les ZAEnR ainsi déclarées.

AUTORISE

La déclaration de ces ZAEnR sur la plateforme gouvernementale prévue à cet effet.

La diffusion des informations concernant ces ZAEnR aux interlocuteurs suivant :

- M. le préfet
- M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables
(energies-renouvelables@isere.gouv.fr)
- M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

13. Rapport du mandataire de la Ville de Saint-Martin-d'Hères au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2023

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans son article L. 1524-5 une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise publique locale de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

La suite de la note présente plus précisément l'exercice 2023 de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise :

1. Activités, actualités et situation financière de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

- **Activités**

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- **Accompagner les habitants :**

- Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Info Energie en Isère), la SPL ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers événements) ;
- Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
- Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, La SPL ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.

- **Accompagner les collectivités et les entreprises :**

- Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes, actions de commissionnement énergétique dans le cadre du projet européen BAPAURA ;

- Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l’instruction des aides financières etc. ;
- Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l’animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l’accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, la SPL ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d’actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l’observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des différentes collectivités actionnaires, et notamment :
 - L’accompagnement des collectivités à la maîtrise des consommations d’énergie de leur patrimoine et à l’installation d’énergies renouvelables ;
 - La sensibilisation et mobilisation des habitants ;
 - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais ;
 - L’accompagnement à l’installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés ;
 - L’animation du défi des Ecoles à Energie Positive.

Durant l’exercice clos le 31 décembre 2023, l’activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé quatorze (14) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, quarante-cinq (45) marchés avec d’autres actionnaires (notamment Communes et Département), correspondant à des activités distinctes et concernant l’exercice 2023. Elle a également bénéficié de subventions (Fonds européens, Caisse d’Allocations Familiales, ADEME) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires.

Le détail des activités réalisées en 2023 et regroupées par contrat, avec des indicateurs de réalisation figurent dans le rapport de gestion 2023, en annexe à cette délibération.

L’activité est en hausse, en raison :

- d’une augmentation des volumes d’activité et des volumes financiers d’une partie des marchés confiés à la Société par Grenoble-Alpes Métropole. Les plus fortes hausses en volume concernent l’accompagnement des projets de rénovation des logements privés (dans le cadre des dispositifs mur mur maisons individuelles et copropriétés), mais un grand nombre d’activités sont également concernées : Espace Information Energie, Fonds Chaleur, TPE-PME, SPEE communes, Prime Air Bois, Plan Climat Air Energie, IRVE. Cette hausse de l’activité est logique et suit la montée en puissance prévue du SPEE (service public de l’efficacité énergétique) métropolitain. Elle est également dépendante du niveau de sollicitation des usagers bénéficiaires des dispositifs, qui reste à un niveau élevé.
- d’un doublement des contractualisations avec les autres actionnaires : communes, Département de l’Isère, SIVOM du Néron.

Perspectives de développement

L’activité prévue pour l’exercice 2024 est en hausse, en raison :

- De la poursuite de la montée en puissance des objectifs du SPEE (accompagnement à la rénovation des logements privés en maison individuelle et en copropriété, accompagnement des entreprises, et développement des énergies renouvelables avec le Fonds Chaleur).
- D’un développement des activités au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG.

L’ALEC a également poursuivi en 2023 :

- La mise en visibilité des activités mobilisables par les collectivités actionnaires (catalogue d’offres de services, avec une mise à jour fin 2023 – début 2024)

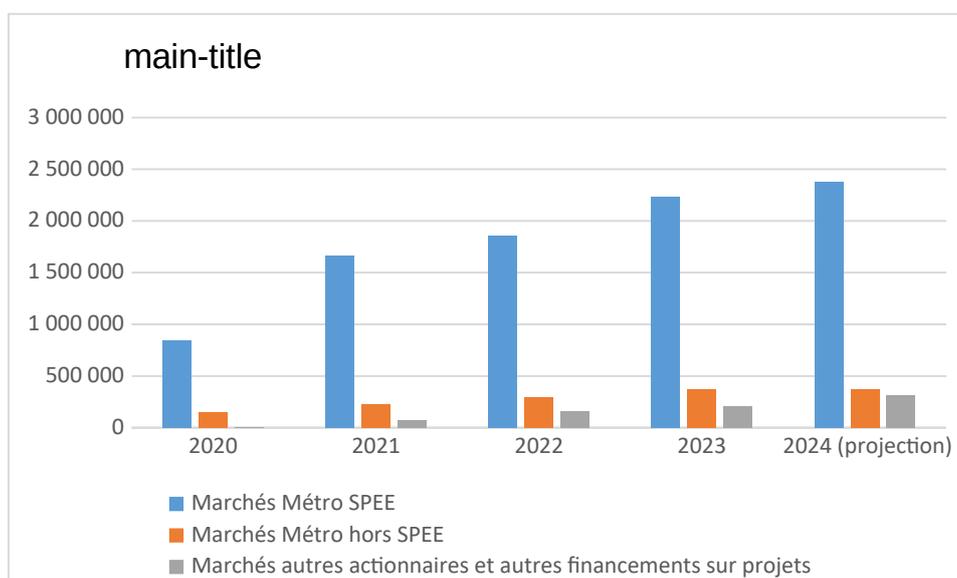
- Le travail de diversification de ses activités avec une offre « climat » sur deux thématiques : gestion de la ressource en eau, et végétalisation, déminéralisation, création de zones de fraîcheur

b) Situation financière de la SPL ALEC

Les principaux indicateurs des 4 premiers exercices sont présentés ci-après :

	2020 (année partielle)	2021	2022	2023
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Chiffre d'affaires	987 877 €	1 913 752 €	2 210 118 €	2 720 735€
Total produits exploitation	991 440 €	1 973 242 €	2 315 860 €	2 799 259€
Coûts salariaux (yc MAD)	778 275 €	1 583 047 €	2 055 045 €	2 411 401€
Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD	24,6	29,6	37,6	41,6
Total charges d'exploitation	857 960 €	1 788 053 €	2 307 905 €	2 775 009€
Résultat net	96 105 €	141 252 €	7 676 €	21 721€
Trésorerie	533 894 €	253 153 €	196 505 €	482 047€
Capitaux propres	696 105 €	837 357 €	845 033 €	874 478€
Endettement financier	0	0	0	0

La situation de la société est saine, avec un résultat à l'équilibre, et une trésorerie en nette amélioration.



Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 3,06 M€HT, en hausse de 9 % par rapport à 2023.

Ces perspectives s'expliquent par :

- Des recettes en hausse sur plusieurs activités existantes, liées à la montée en puissance des objectifs du SPEE et à la revalorisation des conditions économiques des marchés. Cette hausse d'activité est particulièrement sensible sur les dispositifs mur/mur copropriétés, Fonds chaleur et TPE/PME.
- Un objectif de doublement des activités et du chiffre d'affaires au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG.

c) Evolutions de l'actionnariat

Aucune modification dans l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

d) Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

1. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la Ville de Saint-Martin-d'Hères a conclu 2 contrats avec la SPL ALEC :

- 2 soirée thermographies organisées durant l'année 2023

2. Contrôle et gestion des risques

a) Principaux risques et incertitudes

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant :

- du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises. Ces sollicitations sont, depuis la mise en route de la Société, en augmentation constante. Le contexte actuel est particulièrement favorable aux activités de la Société : aides nationales aux projets de transition énergétique dans le cadre du plan de relance, aides locales dans le cadre des politiques métropolitaines, hausse des prix de l'énergie, transition écologique au cœur des enjeux sociétaux etc.
- de l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner (plan de charge des équipes) et la prévision des recettes sur l'exercice.

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement allongés dans un secteur porteur avec beaucoup d'offres à pourvoir.

b) Contrôle interne

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000

€HT, de 2 000 à 15 000 €HT, et de 15 000 €HT à 40 000 €HT). La Commission d'Appel d'Offres est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Les comités opérationnel et d'orientation de l'offre aux communes ont également un rôle de conseil auprès du CA.

Un travail sur la déontologie a été engagé à l'automne 2023, pour sensibiliser les administrateurs et l'équipe aux risques d'atteinte à la probité, et mettre en avant les bonnes pratiques. L'objectif de la Société est d'aboutir courant 2024 à l'adoption d'un code de déontologie, à destination des élus, des salariés, des partenaires et fournisseurs. Pour ce faire des séances de travail sont prévues avec les salariés, et avec les élus (en comité opérationnel). La Société est également associée à la démarche animée par Grenoble-Alpes Métropole, à destination de ses satellites.

La mise en place de ce code complètera les dispositions existantes au sein du règlement intérieur en matière de déontologie, applicables à la Directrice Générale.

Enfin, le déploiement de la nouvelle organisation interne travaillée et mise en place en mars 2022 s'est terminé avec l'embauche en mars, d'une chargée de mission amélioration continue, et en août avec l'arrivée d'une directrice administrative et financière. Cette nouvelle organisation plus complète permettra de travailler sur l'amélioration des process et de renforcer les dispositifs de contrôle interne.

c) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

La SPL ALEC se tient également à la disposition de ses actionnaires pour rendre compte de son activité et de sa gestion.

Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

a) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la directrice générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à :

- 9 600 euros bruts au titre du mandat social que la Société lui a confié,

- 56 728 euros bruts au titre du contrat de travail qui la lie au Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C), avec mise à disposition au sein de la Société.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2023.
Le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice 2023.

b) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2023 :

- Le 13 juin pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (participation : 65,3% des actionnaires représentant 92% des parts sociales)
- Le 22 février, le 2 mai, le 4 octobre et le 11 décembre pour l'Assemblée Spéciale (taux de participation des actionnaires respectivement de 65 %, 65%, 63% et 72%)
- Le 23 février, le 4 mai, le 5 octobre et le 12 décembre pour le Conseil d'Administration (taux de participation des actionnaires respectivement de 80%, 67%, 80% et 87%)

Christophe Bresson, en qualité de représentant de la Ville de Saint-Martin-d'Hères au sein du Conseil d'Administration, informe avoir participé aux séances suivantes :

- CA du 23 février
- CA du 4 mai
- CA du 5 octobre
- CA du 12 décembre
- AGOA du 13 juin

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
 - De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires,
 - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société,
 - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société,
 - Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le Comité opérationnel s'est réuni les 25 janvier, 4 avril, 14 septembre et 23 novembre 2023 (taux de participation des actionnaires respectivement de 100%, 71%, 71% et 86%).

- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.
La commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie en 2023.
- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).
Le comité partenarial ne s'est pas réuni en 2023.
- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.
Le Comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC) s'est réuni le 5 janvier 2023.

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2023. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2024 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport annuel du représentant de la commune de Saint-Martin-d'Hères au conseil d'administration de la SPL ALEC pour l'exercice 2023 après en avoir débattu, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

14. Signature du contrat de partenariat entre Grenoble-INP-ENSE3 et la ville de Saint-Martin-d'Hères

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

Une nouvelle réglementation sur l'électricité produite via des panneaux solaires permet de la consommer localement (jusqu'à 2 km de distance) en passant par le réseau national. Cela permet de déduire des factures de plusieurs bâtiments l'électricité produite sur un seul site. Par exemple l'électricité produite par des panneaux qui seraient posés sur les toitures des ateliers municipaux pourrait être déduite des factures d'électricité de la maison communale. Cette possibilité augmente très fortement la rentabilité des projets photovoltaïques, car génère un effacement de charges très avantageux.

De plus la loi APER impose aux collectivités d'équiper de panneaux solaires les toitures des bâtiments de plus de 1 000 m² pour les bureaux et 500 m² pour les ateliers ainsi que les parkings (via des ombrières) de plus de 1 500 m², contraintes qui nécessitent d'étudier le potentiel de solarisation du patrimoine communal.

Le groupement d'écoles d'ingénieurs Grenoble-INP-UGA propose à ses étudiantes/étudiants de dernière année (BAC +5) un cursus commun dénommé PISTE (Pour une Ingénierie Sobre Techno et Eco-responsable). Dans cette formation, la période septembre – février dédie les mardis et mercredis à la réalisation d'un projet proposé par diverses structures (associations, collectivités etc).

Cette année, la ville de Saint-Martin-d'Hères a proposé un projet porté par le service environnement. Il s'agit de réaliser une étude sur le potentiel photovoltaïque des toitures de la ville en prenant en compte les aspects suivants :

- Potentiel de production sur les toitures de la ville ;
- Capacité de consommer notre production (autoconsommation), au regard d'une réglementation récente qui permet de consommer ce qui est produit sur un site dans un autre site situé au maximum à 2km ;
- Enjeux économiques qui mettent en perspective les temps de retours sur investissement.

5 étudiantes/étudiants ont souhaité s'investir sur le projet et la SPL ALEC (Agence Locale Energie Climat), accompagne le bon déroulé de la mission. Un total de 240 heures de travail par étudiant est dédié au projet. Le projet se fait à titre gracieux pour la ville.

L'encadrement du projet au niveau de la ville est assuré par le service environnement (chargé de mission Energie/Climat) qui met à disposition les données nécessaires au projet, précise la méthode et les attentes et récupérera le travail finalisé. Un total d'environ 7 jours sera mobilisés par l'agent sur ce projet.

La signature d'un contrat encadrant cette prestation permettra de donner un cadre plus formel au projet et d'acter la collaboration de la ville avec les écoles d'ingénieurs alentour.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat annexé.

AUTORISE

M. le Maire à signer le contrat de collaboration établi entre la Ville et Grenoble-INP ENSE³ en annexe de la délibération.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHARLOT, FONTANIERE, REY

15. Signature de l'avenant n° 19 à la convention concernant l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires pour l'année 2024

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 19 à la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et Alpes Isère Habitat (ex Opac 38) concernant l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour l'année 2024.

L'abattement de de la taxe foncière sur les patrimoines situés en Zone urbaine sensible (Zus) et maintenant en Quartier Politique de la Ville (QPV) permet aux organismes Hlm de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine et de service pour les locataires.

Cet abattement a été confirmé par l'État dans le cadre du nouveau contrat de ville « Engagement quartier 2030 » et des convention par bailleurs ont été signées avec eux par Grenoble Alpes Métropole, les villes concernées dont Saint-Martin-d'Hères et l'État.

Sur la base du diagnostic du contrat de ville et dans le respect des démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité existantes (GUSP), les organismes Hlm proposent aux collectivités un programme d'actions par quartier. Pour 2024, le montant de l'exonération pour le bailleur AIH sur le QPV Renaudie / Champberton / La Plaine est de 96 352 € (dont les 7 000€ concernant la GUSP). Les actions engagées ont porté

majoritairement sur le renforcement du personnel de proximité, des travaux de réfection de 2 montées par une entreprise d'insertion, la dotation en mobilier des logements provisoires du KAPS, colocation à loyer solidaire pour des étudiants en contre partie de leur investissement sur le quartier et les travaux réalisés par la GUSP.

Un bilan global est fait chaque année auprès des instances de Grenoble Alpes Métropole.

La GUSP quant à elle met en œuvre des chantiers avec des habitants pour un entretien renforcé à hauteur de 7 000 € facturés à Alpes Isère Habitat. Il s'agit, par exemple, de chantiers tout au long de l'année d'entretien des rez de jardin dont les logements sont vacants de sur-entretien des espaces extérieurs et de mobilisation de locataires sur des dynamiques collectives au travers d'ateliers mosaïque sur la place Picasso, d'actions collectives pour un meilleur usage du Pré Ruffier, de mobilisation des locataires sur l'entretien et la végétalisation des terrasses et rez de jardin avec les ateliers jardins et la location d'outillage.

Pour mémoire, dans le cadre de la convention partenariale signée entre la Ville et Alpes Isère Habitat, la participation financière de ce bailleur au fonctionnement de la Gusp sur l'ensemble du territoire communal est de 48 240 euros pour l'année 2024.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition annonce qu'il votera contre car il estime ne pas avoir de bilan pour savoir à quoi cette niche fiscale a servi.

Le rapporteur explique que la métropole a mis en place un bilan annuel. Sur Saint-Martin-d'Hères, fin septembre-début octobre, 80% de l'enveloppe avait été consommée pour de nombreuses interventions auprès des locataires.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n° 19 à la convention, ci-annexé, à intervenir entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et Alpes Isère Habitat pour un montant de 7 000 € au titre de l'année 2024.

PRÉCISE

Que cette participation complète les différentes actions mises en œuvre par Alpes Isère Habitat dans le cadre de la répartition du produit de l'abattement de TFPB.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ledit avenant annexé.

*Adoptée à la majorité : 36 voix POUR
1 voix CONTRE*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

CONTRE :

GUESMI

16. Signature de l'avenant n°1 du contrat de ville Engagement quartiers 2030 de Grenoble Alpes Métropole

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Le contrat de ville Engagement quartier 2030 signé le 26 mars 2024 a fait l'objet d'une élaboration coordonnée par Grenoble Alpes Métropole en partenariat avec l'État et les communes.

Afin de prendre un temps de concertation supplémentaire, il a été prévu dès le départ de poursuivre un travail partenarial élargi pour préciser, dans le cadre d'un premier avenant, les modalités de gouvernance, d'animation, de représentation habitante, d'évaluation-observation ainsi que les principes d'intervention. Le contrat de ville vise à poser un cadre permettant de redéfinir les modalités d'intervention de l'ensemble des acteurs de la politique de la Ville et de droit commun pour un développement solidaire et inclusif des QPV.

Dans ce cadre, le schéma général de gouvernance repose sur quatre piliers complémentaires :

- les instances de gouvernance partagées et articulées avec les dispositifs connexes,
- la participation des habitants,
- le partenariat et les engagements du droit commun,
- l'évaluation et l'observation en continu.

Pour la ville de Saint-Martin-d'Hères, cet avenant permet entre autre de fixer le nouveau territoire qui englobe désormais le secteur Essartié et Henri Wallon en plus des secteurs de La Plaine / Renaudie / Champberton avec une population de 3 717 habitants.

De plus, dans le cadre de la feuille de route sur la participation citoyenne à Saint-Martin-d'Hères, l'avenant décrit les objectifs de participation pour le quartier Renaudie /Champberton /Henri Wallon à savoir :

- soutenir et valoriser les démarches de participation citoyenne, qu'elles soient d'initiative habitante ou associative,
- impliquer les habitants comme acteurs et producteurs de leur cadre de vie,
- nourrir la politique de la Ville d'une expertise pluraliste, habitante et politique.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 du contrat de ville Engagement quartiers 2030 de Grenoble Alpes Métropole.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

17. Signature d'une convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF, en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap

Rapport de Madame Elisabeth HERNANDEZ :

La CAF de l'Isère propose une mesure s'adressant aux Établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) pour le financement du sur-encadrement nécessaire lorsque ces établissements accueillent des enfants en situation de handicap.

La Direction Petite Enfance a soumis un dossier pour les Établissements Petite Enfance Eugénie Cotton, Gabriel Péri, Salvadore Allende, Jeanne Labourbe, et Essartié.

Pour soutenir ces projets d'accueil, une aide de la CAF a été attribuée à ces structures. La présente convention définit les modalités de partenariat entre la CAF et la ville de Saint-Martin-d'Hères. Elle encadre également les modalités d'intervention et de versement de l'aide portant sur une aide au fonctionnement en particulier par la mise en place d'un encadrement supplémentaire.

L'obtention de cette subvention d'un montant total de 42 904 euros, étant soumise à la signature d'une convention, il convient de délibérer.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La Convention d'Objectifs et de Financement à intervenir avec la CAF de l'Isère pour les EPE Eugénie Cotton, Gabriel Péri, Salvadore Allende, Jeanne Labourbe, et Essartié de la ville de Saint-Martin-d'Hères, pour une aide à l'accueil des enfants en situation de handicap.

AUTORISE

Le Maire à signer la dite convention correspondante.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget général de la Ville 2024.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

18. Signature d'une Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF pour des dépenses de travaux à la crèche Cotton

Rapport de Madame Elisabeth HERNANDEZ :

Dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements (FME) le Département des Interventions Sociales de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère, propose une aide financière dans la limite de 80% du pourcentage budgété et se réserve le droit d'ajuster sa participation au vu des dépenses réellement engagées.

La Direction Petite Enfance a déposé un dossier complet de demande de travaux de rénovation de la cour de l'EPE Cotton auprès de la CAF de l'Isère et a demandé une dérogation afin de pouvoir démarrer les travaux avant que la CAF de l'Isère ne statue sur ce dossier.

La dérogation a été acceptée et les travaux ont pu démarrer en août 2024.

Ce projet de rénovation s'inscrit dans les préconisations environnementales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf)

Pour des raisons de sécurité (remplacement de sols vétustes, enlèvement de racines, désimperméabilisation des sols...) il devenait nécessaire de réaliser des travaux. L'action financée, s'inscrit dans l'un des axes de la Convention territoriale globale (CTG) et contribue aux bien être des enfants et des professionnel(le)s, puisqu'elle favorise l'utilisation de l'extérieur, augmentant ainsi l'espace de vie et aménageant des espaces ludiques et de motricité.

A ce jour, une notification de 110 034€ relative à la demande d'aide a été envoyée par la CAF de l'Isère.

La signature d'une convention est obligatoire afin de rendre exécutoire l'accord du Conseil d'Administration de la CAF, pour le versement de cette aide à l'investissement.

Il convient donc de délibérer afin de signer la dite convention.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La Convention d'Objectifs et de Financement ci-annexée.

AUTORISE

Le Maire à signer ladite Convention.

DIT

Que la recette sera imputée au budget général de la Ville 2024.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

19. Signature de la convention de mise en œuvre du dispositif " petits déjeuners " avec l'Éducation nationale

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales l'organisation de petits déjeuners.

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Martin-d'Hères a été sollicitée par l'Education Nationale pour proposer des petits déjeuners aux enfants des écoles Paul Langevin maternelle et élémentaire une fois par semaine du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 4 juillet 2025.

Cela s'inscrit dans un projet global d'éducation à l'alimentation porté par les équipes enseignantes en lien avec les différents services de la ville et du CCAS, dont le service hygiène santé.

La ville s'engage à l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires.

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de 1,30€ par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves (nombre total d'élèves 322, nombre total de petits déjeuners à servir 15748 et montant total de la convention : 20472,40 €).

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » avec l'Éducation Nationale.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention.

DIT

Que la recette correspondante sera affectée au budget principal de la commune.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

20. Attribution de la subvention " projet " aux écoles pour 2024 2025

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Les compétences des communes en matière d'éducation sont encadrées par le Code de l'Éducation en France et concernent principalement le soutien logistique et financier aux écoles maternelles et élémentaires publiques.

Jusqu'en 2018 la Ville attribuait une subvention de 9000 euros à l'association « Amicale Laïque » pour financer les projets des écoles.

Depuis 2018 suite à la dissolution de cette association et en concertation avec les directeurs d'écoles, il a été convenu de reverser cette subvention de manière équitable.

La Ville finance les projets des écoles à hauteur de 5€/enfant et par an, dans le cadre d'une subvention versée aux coopératives scolaires.

Un bilan des projets afférents à cette dotation est demandé par la Ville.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le montant total de la subvention versée aux écoles est de : 2 626 élèves X 5 euros soit 13 130 euros.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DÉCIDE

D'attribuer la subvention « projet » aux coopératives scolaires pour l'année 2024-2025.

Que le montant attribué sera de 5 € par élève et sera calculé en fonction du nombre réel d'élèves constaté à la rentrée de septembre 2024.

Ecoles	Subvention aux écoles au titre de l'année scolaire 2024 - 2025	
	Effectifs réels 2024 - 2025	Subvention correspondante
Gabriel Péri Primaire	252	1260
V. Couturier Maternelle	83	415
V. Couturier Elémentaire	134	670
Paul Langevin Maternelle	136	680
Paul Langevin Elémentaire	186	930
Joliot Curie Maternelle	92	460
Joliot Curie Elémentaire	186	930
Voltaire Maternelle	107	535
Voltaire Elémentaire	196	980
Henri Barbusse Primaire	251	1255
Romain Rolland Maternelle	87	435
Romain Rolland Elémentaire	140	700
Condorcet Maternelle	76	380
Condorcet Elémentaire	137	685
Paul Eluard Maternelle	73	365
Paul Eluard Elémentaire	134	670
Paul Bert Maternelle	71	355
Paul Bert Elémentaire	124	620
Pauline Léon Primaire	161	805
TOTAL	2626	13130

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCl, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

21. Adhésion de la Commune à l'Association Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes » (CASE GA)

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Une convention tripartite a été signée en 2019 par l'Université Grenoble Alpes (UGA), Grenoble Ecole Management et le Rectorat de Grenoble, portant création d'un Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes (CASE Grenoble Alpes) afin de promouvoir et de développer le sport d'excellence sur le territoire métropolitain.

D'autres partenaires, l'Office municipal des Sports de Grenoble, le FCG Rugby et la Maison Régionale de Performance, ont signé également cette convention en 2022 afin d'élargir la collaboration avec d'autres acteurs.

L'action de l'association a pour objectif :

- d'accompagner les sportifs d'excellence et en accession vers le haut niveau sur les plans académique, médical, et social,
- développer l'expertise des entraîneurs et des dirigeants des structures sportives concernées,
- soutenir et articuler avec la formation la recherche innovante,
- contribuer à renforcer la filière économique sportive locale.

Par délibération du 9 février 2024, la Métropole a acté le principe d'adhésion à l'association Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes (CASE Grenoble Alpes) en tant que membre fondateur et représentant du monde institutionnel au sein du collège de l'association.

Par ailleurs, au sein de ce même collège, les communes de la Métropole concernées par la thématique du sport d'excellence peuvent participer au fonctionnement de l'association, sous réserve qu'elles adhèrent à celle-ci.

L'assemblée générale constitutive de l'association Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes (CASE Grenoble Alpes) a fixé l'adhésion annuelle pour les communes adhérentes à hauteur 0,15 euros par habitant.

Aussi, la Ville dans sa volonté de poursuivre et de développer son soutien aux clubs sportifs, souhaite également accompagner ces derniers vers le sport d'excellence avec ce que cela engendre.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la Ville souhaite adhérer à l'association « Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes ».

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'une part, d'approuver l'adhésion de la Ville à l'association « Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes », sur la base des statuts annexés à la présente délibération et du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association, et d'autre part, de décider le versement du montant de son adhésion au titre de l'année 2024 soit 5 768,00 €, au vu du dernier recensement de population de la commune en 2021 dénombrant 38 454 habitants.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'adhésion de la Ville à l'association « Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes », sur la base des statuts annexés à la présente délibération et du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association.

DECIDE

A ce titre de verser une cotisation annuelle d'un montant de 5 768,00 € à l'association « Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes » au titre de l'année 2024.

AUTORISE

Monsieur le Maire à verser la dite adhésion.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal 2024 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

22. Attribution d'une subvention relative à la mise en place du dispositif "Bons Sport Martinérois" aux associations - saison 2024/2025

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La Ville a reconduit le dispositif municipal "Bons Sport Martinérois", pour la saison sportive 2024/2025, avec pour objectif d'apporter une aide financière aux familles afin de faciliter l'adhésion des jeunes licenciés dans les associations sportives martinéroises.

Le nombre de jeunes licenciés ayant bénéficié de cette aide municipale s'élève à 469 en 2022, 353 en 2023 et 294 en 2024.

L'aide financière pour l'année 2024 est de 14 700 € ; elle est fixée à 50 € par jeune mineur martinérois, âgé de 5 à 17 ans révolus, pour les familles dont le quotient familial connu pour l'année scolaire 2024-2025 est inférieur ou égal à 700 €.

Les associations sportives ont procédé à la déduction du montant de l'aide de la Ville lors de l'inscription à une activité sportive. Cette aide est ensuite versée aux associations sportives sous forme d'une subvention et sur présentation d'un listing récapitulatif de l'ensemble des aides individuelles octroyées par la ville aux familles.

Ci-dessous les associations partenaires :

Associations Sportives	Nombre de bénéficiaires	Montant total de la déduction de l'aide financière (soit nombre de bénéficiaires x 50€)
SMH Football Club	139	6 950€

SMH Rugby	2	100 €
SMH Basket-ball	35	1 750 €
Cita'danse	26	1 300€
ESSM Gymnastique	19	950 €
Grenoble SMH 38 Métropole Handball	1	50 €
ESSM Karaté	1	50 €
ESSM Kodokan Dauphiné	17	850 €
AS du Ring Martinérois	7	350€
Taekwondo Club Martinérois	31	1 550 €
ESSM Cyclisme	1	50 €
ESSM Agri Tennis	6	300 €
ESSM Volleyball	2	100 €
ESSM Athlétisme	7	350 €

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DÉCIDE

D'attribuer les subventions, pour la saison 2024-2025 aux associations sportives citées ci-dessous :

Associations Sportives	Montant total de la déduction de l'aide financière (soit nombre de bénéficiaires x 50€)
SMH Football Club	6 950€
SMH Rugby	100 €
SMH Basket-ball	1 750 €
Cita'danse	1 300€
ESSM Gymnastique	950 €
Grenoble SMH 38 Métropole Handball	50 €
ESSM Karaté	50 €

ESSM Kodokan Dauphiné	850 €
AS du Ring Martinérois	350€
Taekwondo Club Martinérois	1 550 €
ESSM Cyclisme	50 €
ESSM Agri Tennis	300 €
ESSM Volleyball	100 €
ESSM Athlétisme	350 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à verser les dites subventions.

DIT

Que les dépenses correspondantes sont imputées au budget principal 2024.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

23. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association GSMH METROPOLE ISERE HANDBALL

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

GSMH MÉTROPOLE ISÈRE HANDBALL est une association martinéroise dont les activités représentent un caractère d'intérêt public local en agissant notamment dans le sport.

L'évolution du club en Nationale 1 entraîne des déplacements plus lointains, engendrant ainsi des surcoûts liés aux frais de transports.

Aussi, GSMH MÉTROPOLE ISÈRE HANDBALL a présenté une demande de subvention exceptionnelle pour financer en partie ces frais.

La Ville souhaite poursuivre son soutien aux clubs sportifs. La présente délibération a pour objet d'aider GSMH MÉTROPOLE ISÈRE HANDBALL en versant une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Cette subvention exceptionnelle complète les deux versements déjà effectués en 2024 (46 800 € lié à la part du « Socle Associatif » et 27 300 € lié à la part du « Solde Associatifs » pour un montant total de 74 100 €) et s'inscrit dans la subvention maximale actée dans la convention triennale signée pour 2024 pour un montant de 78 000 €.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer la dite subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à la verser.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DÉCIDE

D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) à l'association GSMH METROPOLE ISERE HANDBALL.

AUTORISE

Monsieur le Maire à verser la dite subvention.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal 2024 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

24. Attribution de la subvention liée au second socle à l'association AFEV - année 2024

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

En date du conseil municipal du 27 septembre 2023, la Ville s'est engagée à soutenir financièrement la réalisation des objectifs de l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) eu égard au caractère d'intérêt général local qu'ils présentent. En contrepartie, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des axes suivants :

- Axe 1 : Coordination du Tiers-lieux sur l'espace commercial Neyrpic qui a pour objectifs d'assurer la coordination des associations présentes sur l'espace, être l'interlocuteur unique pour la ville, assurer la mise en œuvre de projets d'animation sur l'espace.
- Axe 2 : Coordination des 12 logements et des 36 étudiants dans les Kaps afin d'assurer un lien avec les structures intervenantes sur le territoire afin de permettre aux résidents de s'impliquer dans des actions cohérentes sur le territoire.
- Axe 3 : Partenariat avec le service jeunesse afin de mettre en place l'action « Démo campus » en s'appuyant sur les jeunes présents à l'aide aux devoirs, développer et coordonner le partenariat avec les collègues afin de travailler sur la mise en place d'un mentorat entre élèves du lycée et les jeunes collégiens, mettre en place des jeunes volontaires en résidence dans les maisons de quartier, s'adapter à l'évolution du service et des besoins en fonction du bilan des actions.

En date du conseil municipal du 27 septembre 2023, une convention partenariale entre la Ville et l'AFEV d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024 est établie fixant les objectifs suivants :

- Favoriser la réussite scolaire et l'ouverture culturelle des jeunes martinerois.
- Permettre à la jeunesse martinénoise d'avoir une meilleure connaissance de l'enseignement supérieur et d'appréhender plus sereinement ses démarches d'orientation.
- Transmettre les outils nécessaires à la jeunesse martinénoise afin qu'elle puisse se saisir des enjeux de la société.

- Favoriser l'implication des parents dans la vie de l'établissement de leurs enfants, et, d'en renforcer ainsi la fonction de parentalité en lien avec les équipes enseignantes.
- Participer à la dynamique du territoire martinérois et à la vitalité associative en permettant à des étudiants d'habiter dans un quartier en QPV et de s'impliquer au sein d'associations martinéroises.
- Créer les plate-formes nécessaires à la rencontre entre associations du territoire, jeunesse, public étudiant et associations étudiantes afin de rendre possible de futures collaborations.
- Contribuer à renforcer le lien entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et le Campus Universitaire.
- Solidifier encore davantage le lien entre le quartier en politique de la ville
- Renaudie/La Plaine/Champberton et les autres territoires de la commune de Saint-Martin-d'Hères.

C'est pourquoi la Ville s'engage, dans la limite de ses moyens budgétaires, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation des objectifs définis ci-dessus,

La subvention se découpe selon 3 AXES qui se décompose chacun en deux socles avec un montant maximum annuel de 40 000 € comme suit :

- Axe 1 : Coordination du Tiers-lieux sur l'espace commercial Neyrpic
 Total Maximum 15 000€
 Socle Associatif (50%) soit 7 500€ verse au printemps
 Socle « Engagement et réalisations » (50%) soit 7 500€ versé à l'automne et ajusté en fonction du bilan.

- Axe 2 : Coordination des 12 logements et des 36 étudiants dans les Kaps
 Total Maximum 13 200€
 Socle Associatif (50%) soit 6 600€ versé au printemps
 Socle « Engagement et réalisations » (50%) soit 6 600€ versé à l'automne et ajusté en fonction du nombre de Kapseurs.
 Suite à l'étude du bilan d'activité cela ne concerne que **30 étudiants**, dès lors, **cette subvention sera à hauteur de 5 500€ soit 41 % de la somme maximale de la subvention.**

- Axe 3 : Partenariat avec le service jeunesse
 Total Maximum 11 800€
 Socle Associatif (50%) soit 5 900€ Verse au printemps
 Socle « Engagement Associatif » (50%) soit 5 900€ versé en automne et ajusté en fonction du bilan d'activité.

Par délibération du 13 mars 2024 le Conseil municipal a attribué le 1^{er} versement lié au « Socle Associatif » d'un montant de 20 000 €, correspondant à 50 % du montant maximum de chacun des 3 axes.

Aujourd'hui, au regard des documents fournis par l'association AFEV, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention liée au second socle pour chacun des 3 axes, à hauteur de 18 900 € et d'autoriser Monsieur le Maire à le verser.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DÉCIDE

D'attribuer la subvention, liée au second socle pour chacun des 3 axes, d'un montant total de 18 900 € (dix-huit mille neuf cents euros), à l'association AFEV.

AUTORISE

Monsieur le Maire à verser la dite subvention.

DIT

Que la dépense est inscrite au budget Principal 2024 de la ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

25. Signature de la convention avec le Département de l'Isère définissant les engagements réciproques pour la vaccination sur les années 2025 à 2027

Rapport de Madame Nathalie LUCI :

Depuis de très nombreuses années, la ville de Saint-Martin-d'Hères organise, au titre du Département de l'Isère, des séances gratuites de vaccinations obligatoires et recommandées dans le calendrier vaccinal, en direction des enfants de plus de 6 ans, élargies au cours des années aux adultes.

L'organisation de cette activité est portée par le Service Communal d'Hygiène et de Santé. La Ville recrute et rémunère depuis 2019 les médecins vaccinateurs vacataires. Le Département fournit les vaccins destinés aux séances publiques et rembourse les vacations de vaccination effectuées.

Le décret 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles rend obligatoire la signature d'une convention entre le Département de l'Isère et la ville de Saint-Martin-d'Hères pour l'activité de vaccination de son Service Communal d'Hygiène et de Santé, afin de définir leurs engagements réciproques.

Les objectifs de ce partenariat sont de :

- contribuer à la meilleure couverture vaccinale possible, en ce qui concerne les vaccinations obligatoires et recommandées dans le calendrier vaccinal
- faciliter l'accès à la vaccination, notamment pour les groupes les moins bien protégés, les plus à risque ou rencontrant des difficultés d'accès aux soins.

Le suivi statistique annuel est envoyé au Département. Les vaccinations prioritaires à ce jour par le Département sont le HPV (prévention du cancer du col de l'utérus), auprès des publics collégiens filles garçons, le dtpcq dû à la recrudescence des cas de coqueluche.

Quelques données :

- les infirmières du SCHS ont participé lors de la crise COVID à la sensibilisation à la vaccination, par des « aller vers » sur les marchés dans les maisons de quartier et des espaces grand public,
- en 2023, 88 personnes ont bénéficié d'une ou plusieurs vaccinations (52 % femmes), 149 vaccins ont été administrés en grande majorité au centre communal d'hygiène et santé et au collège Henri Wallon, et des ateliers de promotion de vaccination ont eu lieu dans les maisons de quartiers Fernand Texier et Romain Rolland.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les termes de la présente convention.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Isère afin de définir les engagements réciproques en matière de vaccination pour les années civiles 2025-2026 et 2027.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

26. Recrutement agents recenseurs collecte 2025

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Du 16 janvier au 22 février 2025, 219 adresses cumulant 1 583 logements seront recensées, réparties sur l'ensemble du territoire communal et correspondant à 8% des logements de la Ville.

Les agents recenseurs ont chacun un secteur. La charge de travail est équitablement équilibrée entre chaque agent en tenant compte de la spécificité du nombre d'adresses et de logements.

Cette année, l'enquête Familles sera associée à la campagne annuelle du recensement de la population.

Depuis 1954, tous les dix ans environ, l'Insee réalise l'enquête Familles.

Elle vise à mieux connaître la diversité des situations et des modes de vie familiaux (familles recomposées, monoparentales, veuvage, lieu de résidence des enfants de parents séparés, solidarités familiales entre générations, transmission familiale des langues parlées ...).

Elle a vocation à être représentative au niveau régional. 2 000 communes sont tirées au sort au niveau national. Saint-Martin-d'Hères, comme en 2011, fait partie de ce nouveau sondage.

Sur notre commune, deux zones seraient concernées, qui devraient regrouper plusieurs IRIS.

Pour chaque logement de l'échantillon, soit les femmes, soit les hommes, de plus de 18 ans, seront questionnés.

Contrairement au recensement de la population pour lequel les communes ont obligation de recenser 100 % des logements de la campagne annuelle, pour l'enquête Familles, les collectivités n'ont pas d'obligation de résultat.

Cette enquête sera réalisée par les agents chargés du recensement annuel de la population.

Les modalités de réponses seront identiques pour les deux enquêtes : soit sous format papier, soit par internet.

Populations légales au 1^{er} janvier 2021 en vigueur au 1^{er} janvier 2024

	municipale	38 454	population municipale + population comptée à part = population totale
<i>dont</i>	<i>population des ménages</i>	35 739	
	<i>population des communautés</i>	2 669	
	<i>personnes sans abris ou résidant dans des habitations mobiles terrestres</i>	46	
	comptée à part	254	

Total	38 708	
--------------	---------------	--

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De procéder au recrutement maximum de 14 agents recenseurs, début janvier 2025, date précise définie en fonction des jours de formation obligatoire dispensée avant le début de la collecte par l'INSEE aux agents recenseurs ; jusqu'au 24 février 2025.

FIXE

Les dépenses correspondant à la rémunération et aux charges attenantes aux agents recenseurs à 27 000 euros.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

27. Compte épargne temps (CET) : évolution des modalités de mise en oeuvre

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

La réactualisation de la délibération du compte épargne temps concernant les modalités de mise en œuvre fait suite à la mise en œuvre des 1607 heures.

Le versement des RTT sur le CET est désormais possible.

La délibération réactualise, d'autre part, le cas de mobilité externe des agents (changement de collectivité territoriale ou d'établissement public par voie de mutation ou de détachement) : la compensation financière, par la collectivité de départ vers la collectivité d'arrivée, des droits épargnés sur le CET est possible. Si les deux collectivités s'accordent, une convention est établie pour organiser les modalités financières de transfert des droits épargnés entre employeurs. Toutefois, la conclusion d'une telle convention n'est pas obligatoire, il s'agit d'une faculté ouverte aux employeurs publics.

Ainsi, l'absence de convention ne fait pas obstacle aux situations précitées de mobilité du fonctionnaire territorial et au maintien de ces droits.

Cette procédure est distincte de celle de la monétisation des CET (paiement aux agents) qui n'est ici pas prévue.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'abroger la délibération n°4 en date du 26 avril 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du Compte Épargne Temps.

De fixer les modalités de mise en œuvre du C.E.T. selon le dispositif suivant :

Article 1 : L'alimentation du C.E.T. :

Le C.E.T. est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Cette alimentation annuelle est plafonnée à 10 jours, ce plafond n'est pas exigé pour cause d'absence médicale ou accident de travail-service.

Le nombre de jours inscrits sur le CET peut varier de 1 à 60 jours, seuil maximum (sauf dérogation gouvernementale). Lorsque ce plafond est atteint, il n'est pas possible d'ouvrir un autre CET.

Article 2 : Procédure d'ouverture et d'alimentation du C.E.T. :

L'ouverture du C.E.T. est de droit et peut se faire à tout moment de l'année à la demande de l'agent.

La période d'alimentation du C.E.T. est arrêtée du 1^{er} octobre au 31 décembre de chaque année. Aucune période n'est exigée en cas de mobilité extérieure à la collectivité ou dérogation pour cause absence médicale / accident de service / accident de travail / maternité-paternité-adoption.

Les formulaires d'ouverture et d'alimentation sont disponibles sur l'intranet de la collectivité.

Article 3 : L'utilisation du C.E.T. :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lors de la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

L'outil de suivi du temps de travail permet à chaque agent de disposer des informations relatives au nombre de jours épargnés et à ceux utilisés de son C.E.T.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée. Il est conservé par l'agent en cas de mutation, de mise à disposition, de disponibilité, de détachement ou de mobilité vers un autre versant de la fonction publique (Etat ou hospitalière).

Lors d'un départ de l'agent de la collectivité, la direction des ressources humaines établira une attestation des droits à C.E.T à la date de la nouvelle affectation.

Enfin en cas de mobilité externe (changement de collectivité territoriale ou d'établissement public par voie de mutation ou de détachement), la compensation financière des droits épargnés sur le CET est possible. Si les deux collectivités s'accordent, une convention est établie pour organiser les modalités financières de transfert des droits épargnés entre employeurs. Toutefois, la conclusion d'une telle convention n'est pas obligatoire, il s'agit d'une faculté ouverte aux employeurs publics.

Ainsi, l'absence de convention ne fait pas obstacle aux situations précitées de mobilité du fonctionnaire territorial et au maintien de ces droits.

Article 4 : la fermeture du C.E.T.

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informera l'agent de la situation de son C.E.T., de la date de clôture de son C.E.T. et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès d'un agent titulaire d'un C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès, dont le montant est fixé par décret. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

28. Créations suppressions de postes

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Conformément au Code général de la fonction publique, les postes de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services.

Lorsque les organisations et les missions des services évoluent, il convient d'effectuer les transformations de postes induites. Ces évolutions d'organisation et leurs impacts sur les postes tant en termes de missions que de positionnement administratif (filière, cadre d'emplois) sont au préalable présentées pour avis en Comité technique. Il s'agit de l'une des prérogatives de l'instance.

Ces modifications font ensuite l'objet d'une décision du Conseil municipal via les délibérations de « suppressions et de créations de postes ».

Les délibérations « suppressions et de créations de postes » proposent également l'ouverture de certains postes à tous les grades du cadre d'emplois, au regard des contenus de missions et dans le respect des statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

La délibération répertorie des créations et suppressions de postes en lien avec ces évolutions.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE**BUDGET VILLE
EMPLOI PERMANENTS****Filière Administrative**

Direction/Service	Création	Suppression
Direction de la communication Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Journaliste Vidéaste	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, tout grade – indices bruts de 446 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, tout grade – indices bruts de 446 à 707
Direction des Finances et de la commande publique Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Instructeur de la commande publique	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, tout grade – indices bruts de 446 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, tout grade – indices bruts de 446 à 707
Direction de la Transition de l'Optimisation Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Formateur interne	1 poste relevant du grade de Rédacteur ou Attaché territoriaux, tout grade - indices bruts de 446 à 1027	
Direction des Ressources Humaines Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Gestion du temps	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens territoriaux, tout grade – indices bruts de 446 à 707	

Filière Technique

Direction/Service	Création	Suppression
<p>Direction des espaces extérieurs Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique)</p> <p>Mission : Agent de voirie</p>	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoint technique territoriaux, tout grade - indices bruts de 367 à 558	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoint technique territoriaux, tout grade - indices bruts de 367 à 558
<p>Direction des affaires culturelles Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique)</p> <p>Mission : Entretien des livres - Médiathèque</p>	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoint technique territoriaux, tout grade - indices bruts de 367 à 558	

Filière Culturelle

Direction/Service	Création	Suppression
<p>Direction des affaires culturelles Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique)</p> <p>Mission : Responsable secteur numérique médiathèque</p>	1 poste relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, tout grade - indices bruts de 444 à 1015	

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

Question orales

Néant.

La séance est levée à 20h32

Le Maire

Le secrétaire de séance